

VILLE DE SAINT-QUENTIN

POLITIQUE INTERNE NO 2012-45

SERVICES AFFECTÉS: Conseil municipal
DESTINATAIRES: Conseil municipal, administration municipale
OBJET: **ALLÈGEANCE POLITIQUE DES ÉLU-E-S MUNICIPAUX**
RÉFÉRENCES:
DATE D'ÉMISSION: Réunion régulière du Conseil municipal du 11 septembre 2012
RÉVISÉE LE:
ÉMISE PAR:
NOM ET POSTE: Suzanne Coulombe, Directrice générale et Greffière

Un des rôles les plus importants du Conseil municipal est la gestion des fonds publics. Afin d'assurer une utilisation judicieuse des fonds publics, les municipalités ne devraient pas contribuer aux caisses des partis politiques. De surcroît, ses membres ne devraient pas afficher une allégeance politique à aucun parti en particulier, ni prendre part à des activités de propagande ou de financement.

Dans le but de respecter la saine gestion des fonds municipaux et par souci de transparence, le Conseil municipal n'autorisera aucune dépense reliée à une activité politique, quelle qu'elle soit, et n'autorisera aucun élu-e à y participer.